

# ECRIRE AU MATRE DE L'OUVRAGE EN CAS DE DESACCORD SUR LA POSSIBILITE DE RECEPTIONNER

## Suggestion d'une lettre RAR

".../... Au cours de notre :  
- entretien téléphonique du ...  
- rendez-vous : - à mon agence  
- chez vous } le (date)  
- sur le chantier

### **1<sup>er</sup> cas**

Nous avons évoqué le problème relatif à votre souhait de procéder à la réception sans réserve des travaux en l'état des dernières opérations préalable à la réception dont je vous ai adressé le procès-verbal le ... **ou** ... que nous avons effectuées ensemble le...

**Ou**

### **2<sup>ème</sup> cas**

Nous avons évoqué le problème posé par votre refus de procéder à la réception sans réserve des travaux en l'état des dernières opérations préalables à la réception dont je vous ai adressé le procès-verbal le ... **ou** ... que nous avons effectuées ensemble le...

### **1<sup>er</sup> cas**

Je vous rappelle donc une nouvelle fois qu'en raison de :

#### **Lister les malfaçons ou non-façons apparentes**

S'il y a lieu spécialement en ce qu'ils compromettent la solidité de l'ouvrage  
(du bâtiment)  
**Et/ou** la sécurité des personnes

les travaux ne peuvent être considérés comme achevés **et/ou** ne sont pas conformes aux prescriptions du contrat.

**Ou**

### **2<sup>ème</sup> cas**

Je vous rappelle donc une nouvelle fois que le refus de réception ne peut être motivé que par l'inachèvement des ouvrages ou par un ensemble d'imperfections équivalant à un inachèvement ou nécessitant des reprises d'ouvrage. Tel n'est plus le cas depuis la reprise par l'entreprise X des réserves mentionnées au PV en date du...

Il n'est par conséquent pas question, comme vous l'avez évoqué, de me demander de vous proposer de procéder à la réception **ou** de vous délivrer une attestation d'impossibilité de réceptionner.

Je vous remercie de me tenir, dans les meilleurs délais, informé des dispositions que vous entendez prendre.

En tant que de besoin, je suis à nouveau à votre disposition pour vous aider à résoudre la difficulté évoquée.

Si vous deviez persister dans votre choix, il me serait impossible d'assister aux opérations de réception et je me verrais contraint de mettre en œuvre les dispositions de l'art. 37 du CCAGPI (dans les marchés publics) ou de l'art. G.9.3. de mon contrat (quand il existe un contrat signé du type Ordre) et de **ne pas poursuivre ma mission** (à ne pas utiliser en marché public où l'exécution du contrat doit être poursuivie même en cas de faute de l'administration).

### **1<sup>er</sup> cas**

Enfin, j'attire expressément votre attention sur le fait que les infractions aux règles de construction portant sur la solidité des ouvrages ou la sécurité des personnes peuvent faire l'objet de procès-verbaux dressés par tous agents publics habilités et transmis au ministère public (art. L. 152-1 CCH).

En cas de non-respect des règles évoquées, des peines qui visent non seulement les constructeurs mais également vous-même en qualité de maître de l'ouvrage peuvent aller jusqu'à 45 000 € d'amende et, en cas de récidive, à six mois d'emprisonnement (art. L. 152-4 CCH).

**Ou**

### **2<sup>ème</sup> cas**

J'attire votre attention sur le fait que dans le cas présent l'entrepreneur X peut légitimement contester votre refus et demander une réception judiciaire.